

DATE : 27/08/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021-90

TITRE : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RAPPEL VACCINAL CONTRE LA COVID-19 POUR LES POPULATIONS PRIORITAIRES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité au cours du temps de tous les vaccins contre la Covid-19, en particulier contre le variant Delta. Cette baisse de protection concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques, l'efficacité contre les formes graves restant à un niveau élevé, quel que soit le vaccin administré. Elle ne touche pas seulement les personnes âgées et les populations à risque de forme grave, mais ces dernières demeurent les plus affectées.

C'est pourquoi, conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril¹, le Président de la République a annoncé le 11 août le lancement d'une campagne de rappels de vaccination anti-Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables.

1. Populations éligibles à un rappel vaccinal

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre 2021 sont les suivantes :

- Les résidents des EHPAD et des USLD ;
- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave² ;
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé (voir liste en annexe) ;

¹ Avis du COSV du 30 avril, du 11 mai, du 2 juillet et du 19 août, avis du Conseil scientifique du 6 juillet et avis de la Haute Autorité de Santé du 15 juillet.

² Il s'agit des patients : atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; transplantés d'organes solides ; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) atteints de trisomie 21.

- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

Pour les quatre premiers groupes de personnes, le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) dans son avis du 19 août 2021 et la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 août 2021 recommandent un délai d'au moins 6 mois entre la primo-vaccination complète et l'administration de la dose de rappel. Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) à partir de six mois après la deuxième dose.

Pour les patients sévèrement immunodéprimés, conformément à l'avis du COSV, l'administration d'une dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la quatrième dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.

Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel.

D'autres groupes de population sont susceptibles de bénéficier dans le courant de l'automne d'un rappel vaccinal, selon l'évolution des connaissances scientifiques.

A ce jour, les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel. Cette question devra donc être posée systématiquement lors de l'entretien préalable à la vaccination et la réponse tracée dans le questionnaire médical, dont une nouvelle version est jointe en annexe.

2. Modalités du rappel vaccinal

2.1. Type de vaccins proposés

Les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le rappel vaccinal directement au sein des établissements, selon des modalités qui leur ont été précisées par les ARS.

Pour les autres groupes de population éligibles, le rappel pourra être effectué soit en centre de vaccination soit auprès d'un professionnel de ville (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à administrer le vaccin.

Conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé du 23 août, y compris pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, ce rappel pourra être effectuée indifféremment avec le vaccin Comirnaty® de Pfizer-BioNTech ou avec le vaccin Spikevax® de Moderna, selon les vaccins qui leur sont accessibles ; quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Les patients ayant bénéficié d'un premier schéma vaccinal avec le vaccin Astra Zeneca ou Janssen doivent également bénéficier d'une dose de rappel avec un vaccin à ARN Messenger.

2.2. Traçabilité dans Vaccin Covid

La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assuré dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal est enregistré comme terminé (après une, deux ou trois injections), les professionnels sélectionneront le motif « Rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet. Ce motif permettra de distinguer les rappels des autres vaccinations, en l'occurrence les troisièmes doses pour les patients sévèrement immunodéprimés, pour lesquelles le motif « Motif médical » sera sélectionné. Les vaccinations de rappel n'auront pas d'incidence sur la complétude des schémas vaccinaux terminés. Les professionnels ne généreront pas de nouveau QR-Code. Cette fonctionnalité de Vaccin Covid ne sera toutefois opérationnelle qu'à partir du 14 septembre.

Pour les rappels effectués avant le 14 septembre, sauf pour les patients sévèrement immunodéprimés ayant reçu trois doses et nécessitant d'ores-et-déjà un rappel, les vaccinations de rappel devront être enregistrées comme une nouvelle

injection (après une ou deux injections) mais sans possibilité de préciser qu'il s'agit d'un rappel de vaccination afin de les distinguer des troisièmes doses de vaccin pour motif médical.

Pour les patients sévèrement immunodéprimés ayant reçu trois doses et nécessitant un rappel, la version actuelle de Vaccin Covid ne permettant pas encore de saisir une quatrième injection, les informations devront être consignées sur un document papier puis rentrées dans Vaccin Covid à partir du 14 septembre.

2.3. Articulation avec la vaccination contre la grippe saisonnière

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus et les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée. Compte tenu du délai de 6 mois entre la dose de rappel et la primo-vaccination, l'administration de la dose de rappel contre la Covid 19 correspondra à la période de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière (du 26 octobre au 31 janvier) pour une majorité de ces personnes,

Pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale et simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé recommande de procéder à l'administration concomitante du rappel de vaccin contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations.

Il est conseillé de rappeler aux personnes réalisant leur rappel de vaccination contre la Covid-19 avant le lancement de la campagne de vaccination antigrippale l'importance de réaliser leur vaccination antigrippale dès qu'elle sera possible.

3. Calendrier

La prise de rendez-vous en centre de vaccination pour une dose de rappel sera ouverte à ces catégories de population le 30 août. En ville comme en centre de vaccination, les injections peuvent démarrer le 1^{er} septembre.

En vous remerciant vivement de votre mobilisation.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Maurice-Pierre PLANEL

Directeur général Adjoint de la Santé

Signé

Annexe : Liste des pathologies associées à un risque de forme grave (liste établie par la Haute Autorité de Santé)

- Pathologies cardio-vasculaires :
 - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales) ;
 - antécédent d'accident vasculaire cérébral ;
 - antécédent de chirurgie cardiaque ;
 - insuffisance cardiaque ;
 - antécédents de coronaropathie.
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - broncho pneumopathie obstructive,
 - insuffisance respiratoire,
 - asthme sévère,
 - fibrose pulmonaire,
 - syndrome d'apnées du sommeil.
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - maladies du motoneurone,
 - myasthénie grave,
 - sclérose en plaques,
 - maladie de Parkinson,
 - paralysie cérébrale,
 - quadriplégie ou hémiplégie,
 - tumeur maligne primitive cérébrale,
 - maladie cérébelleuse progressive.
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.